

ARRETE TEMPORAIRE N° UTE-2020-0606

-----

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 116 à  
BERNOUVILLE, pendant le chantier d'exploitation forestière,  
du jeudi 24 février au 4 mars 2022.

-----

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'entreprise Bio-Forest, en date du 21 février 2022, pendant le chantier d'exploitation forestière ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de régler la circulation pendant le chargement de bois stockés en bord de route ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Du jeudi 23 février au vendredi 4 mars 2022, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf transports scolaires sur la RD 116 :

- Du PR 4+890 au PR 6+160

Les véhicules sont invités à emprunter l'itinéraire de déviation suivant dans les deux sens :

- RD 13
- RD 14 BIS
- RD 10

Les communes concernées par la déviation sont Bernouville, Bézu-Saint-Eloi et Neaufles-Saint-Martin.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise Bio-Forest, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de Bernouville, Bézu-Saint-Eloi et Neaufles-Saint-Martin, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,  
le 23/02/2022

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,  
Pour le Président et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC